

Déjeuner du Cercle des Réseaux Européens autour de Monsieur Philippe Juvin

Membre du Parlement européen (Groupe PPE)

- 25 juin 2012 -

Les membres du Cercle des réseaux européens se sont réunis le 25 juin pour un déjeuner-débat autour de M. Philippe Juvin, député européen du groupe du PPE pour un échange de vues sur les principaux points de la proposition de directive relative à l'attribution de contrats de concession.

Cette rencontre avec le rapporteur sur les concessions a été l'occasion d'évoquer les principaux clivages au Parlement sur ce dossier ainsi que les enjeux majeurs liés à la définition de la concession (en particulier la notion de risque), les critères d'attribution, les modalités de modification des contrats en cours etc...

Le projet de rapport sur les concessions vise à clarifier et alléger la proposition de la Commission

Philippe Juvin a introduit les débats en rappelant qu'il s'agit d'une initiative législative de la Commission européenne relative aux contrats de concession tant de travaux que de services. Il dresse le constat selon lequel l'actuelle zone grise en la matière laisse place à de nombreux recours devant la CJUE (une vingtaine pour les 10 dernières années, dont la moitié liés à la définition). Même si en France l'attribution de contrats de concession est bien couverte par la Loi Sapin, une harmonisation des règles est nécessaire au niveau européen afin d'assurer le bon fonctionnement du marché unique.

Dans ce contexte, le secrétariat du Parlement européen a publié le 19 juin dernier une analyse des principales problématiques liées aux concessions, en prenant pour base l'étude des législations nationales en matière de concessions dans 11 Etats membres. L'étude peut être



Né le 1er février 1964 à Orléans, Philippe Juvin est député européen, membre du Groupe du Parti Populaire Européen (Démocrates-Chrétiens).

Vice-président

Délégation pour les relations avec l'Afghanistan

Membre

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO)

Membre suppléant

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire
Sous-commission "sécurité et défense"
Délégation pour les relations avec l'Iran

-Docteur en médecine, spécialisé en anesthésie-réanimation (1992). Spécialiste en médecine légale (1998). Docteur ès sciences (2001). Professeur des universités spécialiste en anesthésie-réanimation (2003).

-Chef du service des urgences de l'hôpital universitaire Beaujon, Assistance publique - Hôpitaux de Paris (depuis 2003).

-Président de l'Union des jeunes pour le progrès (1989). Secrétaire national de l'Union pour un mouvement populaire (UMP) (2007).

-Conseiller municipal de La Garenne-Colombes (1983). Maire de La Garenne-Colombes (2001).

-Vice-président du conseil général des Hauts-de-Seine (2004).

-Chevalier de l'ordre national du Mérite. Chevalier de la Légion d'honneur. Chevalier de l'ordre des Palmes académiques.

consultée en langue anglaise sur le site de la commission IMCO :

<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201206/20120619ATT47200/20120619ATT47200EN.pdf>

Le rapporteur estime qu'une clarification des définitions et des procédures est actuellement nécessaire, c'est pourquoi il accueille favorablement l'initiative de la Commission européenne. Cependant, il souligne la nécessité d'alléger et de clarifier une partie considérable du texte proposé par la CE. Il a notamment évoqué l'importance de prendre en compte la nature spécifique des contrats de concessions, en assurant notamment la distinction entre concessions et marchés publics. La terminologie de la Commission les confond (copié/collé des directives marchés publics dans la directive concessions).

Les concessions sont, selon le rapporteur, des contrats « fluides »/ incomplets. Il est nécessaire par conséquent de garantir dans le texte des procédures d'attribution et de modifications adaptées à ce type de contrats. Il a notamment souligné en ce sens l'importance de la négociation.

Philippe Juvin prévoit également de simplifier les modalités relatives au calcul de la valeur de la concession.

➤ Principaux clivages au Parlement

Le rapporteur a esquissé les principaux clivages au sein du Parlement, en indiquant que malgré un accueil hostile à la proposition de la Commission, les esprits en commission IMCO ont évolué. Il est confiant de pouvoir compter sur le soutien du groupe S&D, une partie du PPE, l'ALDE vraisemblablement. De façon générale le Portugal, l'Espagne et la Pologne soutiennent vivement l'adoption de la directive. Le groupe des Conservateurs et Réformistes européens (dont fait partie le président de la commission IMCO, Malcolm Harbour) se montre favorable à un texte allégé. Les principaux opposants sont les députés allemands, notamment PPE et le groupe des Verts, pilotés par l'eurodéputée allemande Heide Rühle. Au centre de leurs préoccupations se trouve la question des « Stadtwerke », avec une jurisprudence très différente d'un *land* à un autre. Par ailleurs le rapporteur fictif de la gauche unitaire, M. De Jong, s'oppose à la directive et son groupe craint fortement le danger de privatisation.

➤ Prochaines étapes

M. Juvin a également fait le point sur les délais de la procédure au Parlement, en indiquant qu'il travaillerait sur son rapport jusqu'au 28 juin, puis il l'enverra au service juridique pour une vérification finale. **Puis le rapport sera transmis au service de traduction et une version en français et anglais devrait être disponible le 6 ou le 7 juillet.**

Par ailleurs, le calendrier indicatif de la procédure au PE prévoit:

- délai des amendements : 3 octobre
- adoption en commission IMCO : 10-13 décembre
- adoption en plénière : janvier/février 2013

Points clé du rapport discutés avec les membres du Cercle: définitions, modification des contrats en cours, « in house », hiérarchisation des critères, spécifications techniques

➤ Définitions

Philippe Juvin accorde une importance particulière à la notion de risque opérationnel, en reprenant dans son rapport les points clé de la jurisprudence de la CJUE. Il entend laisser la définition assez ouverte quant aux coûts d'investissements sans entrer dans les détails.

➤ Recours à la négociation

Philippe Juvin indiquera dans son rapport la liberté du pouvoir adjudicateur de choisir librement la procédure, à condition qu'elle respecte les critères de transparence. Dans son rapport le recours à la négociation sera mentionné de façon plus affirmative (sans devenir obligatoire pour autant) comparé à la proposition initiale de la Commission.

➤ **Modification des contrats en cours**

Le seuil de 5% sera préservé (contrairement au rapport Tarabella sur les marchés publics qui a augmenté le seuil à 10%).

Lorsqu'il s'agit des seuils, le rapporteur ne souhaite pas faire de distinction entre les concessions de services et de travaux, car il est rare qu'une concession de travaux n'implique pas de services et vice-versa. Philippe Juvin optera également dans son rapport pour une référence à la valeur initiale de la concession.

➤ **« In house »**

Le rapporteur souhaite exclure le « in house » du champ d'application de la proposition de directive. Il attache notamment une importance à la question liée à l'intercommunalité et souhaite s'assurer que ces contrats soient exclus de la directive (article 15). Il a été remarqué que cette question est essentielle pour les députés allemands (la France répondant déjà à l'exigence de 100% de capital public).

Le seuil de 90% sera maintenu, car c'est un accord atteint en interne avec les rapporteurs fictifs. Il est à noter que dans la directive « marchés publics », M. Tarabella a opté pour une référence à « l'essentiel » des activités, en supprimant le seuil de 90%.

➤ **Critères d'attribution**

Philippe Juvin n'accepte pas la proposition de la Commission européenne relative à une *pondération* des critères, mais est favorable à l'option d'une *hiérarchisation*, pour des raisons de transparence.

Par ailleurs, il s'est interrogé sur l'utilité de faire référence à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui reste une question très importante d'un point de vue politique (beaucoup des eurodéputés y sont très attachés). Une confusion pour les autorités locales reste cependant possible, car dans certains cas, la notion d'économiquement la plus avantageuse est reliée au prix le plus bas.

➤ **Spécifications techniques**

La rédaction de l'article 32 sera allégée de façon considérable, mais la référence aux spécifications techniques sera maintenue dans le texte, car la Commission européenne y tient particulièrement.

Pour conclure, le rapporteur s'est montré ouvert vis-à-vis des positions exprimées et accueille favorablement les contributions des parties prenantes.